

222C1353
FR0010112524-FS0397

2 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NEXITY
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2022, la société par actions simplifiée New Port¹ (4 rue de Marivaux, 75002 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 1^{er} juin 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir individuellement 2 532 611 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 4,51% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEXITY hors marché.

À cette occasion, le concert composé des sociétés Crédit Mutuel Arkéa et Suravenir, des dirigeants de la société Crédit Mutuel Arkéa, des sociétés La Mondiale³ et New Port¹ et des dirigeants et cadres de la société NEXITY, n'a franchi aucun seuil et détient, au 1^{er} juin 2022, 12 424 418 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 22,13% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Crédit Mutuel Arkéa	1 896 616	3,38
Suravenir	1 102 835	1,96
Dirigeants Crédit Mutuel Arkéa	104 080	0,19
Total Crédit Mutuel Arkéa	3 103 531	5,53
New Port	2 532 611	4,51
Dirigeants et cadres NEXITY	3 981 789	7,09
La Mondiale	2 806 487	5,00 ⁴
Total concert	12 424 418	22,13

¹ Société détenue par des dirigeants et managers de NEXITY ainsi que d'anciens managers.

² Sur la base d'un capital composé de 56 129 724 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société d'assurance mutuelle (sise 32 avenue Émile Zola, 59370 Mons-en-Barœul) régie par le code des assurances, membre de la SGAM AG2R La Mondiale.

⁴ Soit 5,000001%.